

Point n°7 : Renouvellement de la convention FIPHFP (information)

Depuis 2008, la Ville de Paris signe des conventions pluriannuelles avec le Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) afin d'organiser les conditions et montants de financement accordés pour la mise en œuvre de sa politique interne handicap. La 5ème convention arrivant à échéance au 31/12/2023, des travaux ont été entrepris depuis cet été par la Mission Egalité professionnelle et inclusion (DRH) afin de déterminer le contenu de la prochaine.

1. Une politique handicap qui a 20 ans

Le principe des conventions est de faciliter la mobilisation des aides du FIPHFP par les employeurs dont la politique RH handicap est structurée.

Ainsi, à partir de la politique interne handicap et du budget correspondant déterminés par la Ville pour la période de validité de la convention (3 ans), cette dernière échange avec le FIPHFP et négocie pour chaque dépense envisagée, la part prise en charge par le fonds et la part restant à la charge de la Ville.

La politique interne de la Ville est fonction des obligations légales (compensation du handicap et aménagements de poste), des objectifs spécifiques fixés par l'exécutif et la DRH, du nombre de bénéficiaires envisagé et des coûts moyens connus. La Ville s'engage notamment sur des volumes de recrutement et le déploiement de dispositifs pour faciliter le maintien dans l'emploi des agent-es en situation de handicap et la reconversion des agent-es inaptes.

Chaque année, un bilan des actions menées par la Ville est adressé au FIPHFP qui procède au contrôle des dépenses réalisées et au versement des remboursements correspondants.

À chaque nouvelle convention, la contribution financière du FIPHFP baisse tandis que le volume des recrutements attendus augmente, la politique handicap étant considérée comme plus mature.

2. Le bilan de la convention 2021-2023 au 30 juin 2023

Aux termes de la convention 2021-2023 : le FIPHFP a financé un tiers des dépenses engagées par la Ville au titre de la politique interne handicap ; la collectivité ayant dû renoncer à certains financements accordés jusqu'alors.

Financements FIPHFP mobilisable : 6 466 768 € sur 3 ans soit environ 2,15 M€ par an

Objectif de recrutement fixé à la Ville : 180 recrutements pérennes, 80 apprentis et 72 contrats aidés.

Bilan :

206 recrutements pérennes effectués au 30 juin 2023

39 apprentis sur 2021 et 2022 (chiffres non connus pour 2023)

Comité social territorial central du 22 novembre 2023

41 contrats PEC (contrats aidés) en 2021 et 2022 (0 en 2023 = arrêt des recrutements PEC par la Ville de Paris)

Une prévision d'exécution de 97% du budget de la convention.

3. Une 6ème convention pour la période 2024-2027

Les principales évolutions :

- une convention sur 4 ans (au lieu de 3 ans pour les conventions précédentes) ;
- une convention « chapeau » commune avec le CASVP dans le cadre de la création de la DSOL pour affirmer le fait que les agents en situation de handicap des deux entités bénéficient des mêmes droits même si les budgets, conventions et les procédures administratives restent bien distinctes.
- Des engagements forts sur le recrutement :

	2024	2025	2026	2027
Recrutements sur emplois pérennes (affectations)	75	80	85	90
Recrutements d'apprentis	15	20	25	25

La Ville de Paris s'engage ainsi à recruter 330 fonctionnaires, 85 apprenti-es en situation de handicap et 6% de catégorie A (contre 2% des recrutements d'agent-es en situation de handicap aujourd'hui). Une formalisation du partenariat déjà engagé avec Cap emploi pour améliorer le sourcing et la préparation des candidat-es aux recrutements de la Ville permettra notamment d'atteindre ces objectifs.

Cet objectif de recrutement d'apprenti-es en situation de handicap est très ambitieux et témoigne d'une volonté forte de la Ville au vu de la nécessité de maintenir le taux de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au-dessus du seuil de 6% de l'effectif au vu des difficultés rencontrées pour recruter. Cela répond de surcroît à une priorité pour le FIPHFP. Au-delà, il d'agit également pour la collectivité d'affirmer et de concrétiser sa posture d'employeur inclusif.

- Un ajustement des financements annuels mobilisables auprès du FIPHFP :

Financement FIPHFP mobilisable sur 4 ans = 7 186 702 € soit environ 1,82 M€ par an (contre 2,1 M€ par an précédemment)

Pour obtenir ces financements, la Ville s'engage à mobiliser 13 576 616 € sur 4 ans ; ce qui porte les parts de financement respectives des deux entités à 35% (FIPHFP) et 65% (Ville).

Le budget de la politique RH handicap a été calculé au plus près du « réalisé ». En effet, le nombre de bénéficiaires est en hausse et les coûts moyens pris en compte sont ceux du début de l'année 2023.

Par rapport à la précédente convention, la Ville fait un effort important en prenant à sa charge la quasi-totalité des coûts d'aide aux déplacements.

Par ailleurs, elle prendra à sa charge 30% du coût de l'accompagnement sur le lieu de travail jusqu'à présent entièrement pris en charge par le FIPHFP et augmentera sa contribution sur l'aide à l'adaptation du poste de travail (35% au lieu de 30% des dépenses engagées).

Après présentation de la convention en CST central de la Ville de Paris, le projet sera présenté devant le comité local du FIPH le 15 décembre 2023 avant un passage au Conseil de Paris de février.